

Les informations figurant sur ce document sont extraites du **règlement d'Action Sociale 2025** qui fixe l'ensemble des conditions d'attribution des prestations. Le règlement peut être modifié en cours d'année par le Conseil d'Administration. **Les montants indiqués sont ceux en vigueur au 1^{er} mars 2025 et peuvent évoluer dans la limite des budgets disponibles.**

Pour plus de renseignements ou pour
télécharger les imprimés de demande,
flashez le QR Code
ou

rendez-vous sur
auvergne.msa.fr
ou par téléphone au
04 71 646 646



MSA Auvergne
Service Action Sociale
16 rue Jean Claret - 63972 CLERMONT-FERRAND Cedex 9



L'essentiel & plus encore



Vous accompagner

Les aides aux actifs

Les + 2025
de la MSA Auvergne

■ Action sociale

MSA Auvergne communication 03/2025 crédits photosCCMSA Gile ARROYO



auvergne.msa.fr



L'essentiel & plus encore

■ AIDE À L' AUTONOMIE DES JEUNES

Pour les nouveaux exploitants et salariés agricoles affiliés en assurance maladie à la MSA.

Aide forfaitaire de 400 € maximum liée aux frais de mobilité et d'accès au premier logement.

Sous conditions de ressources

■ AIDE INDIVIDUELLE SANTÉ

Pour les assurés affiliés en assurance maladie à la MSA.

Aide pour les prothèses dentaires, auditives, capillaires et l'optique.

Sous conditions de ressources

■ AIDE À LA SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE REMPLACEMENT MALADIE OU ACCIDENT

Participation de 300 € maximum pour inciter les chefs d'exploitation, récemment installés, à souscrire **une assurance remplacement maladie ou accident.**

Sans conditions de ressources, l'aide est renouvelable une fois

■ AIDE AU REMPLACEMENT SUR L'EXPLOITATION AGRICOLE

- Les assurés AMEXA à titre principal (chef d'exploitation, conjoint collaborateur), **pour un arrêt de travail** (maladie, accident du travail ou maladie professionnelle) **supérieur à 7 jours**, peuvent bénéficier d'une aide de **40 € par jour de remplacement** (1 journée est égale à minimum 7 heures) **dans la limite de 15 jours par an.**
- Le conjoint, l'enfant ou un parent d'un chef d'exploitation ou collaborateur récemment décédé peuvent bénéficier, dans les 2 mois qui suivent le décès, d'une aide au remplacement **pour 10 jours maximum à hauteur de 95 %** du coût du service dans **la limite de 150 € par jour** de remplacement.

Sans conditions de ressources

■ PRÊT HABITAT

Pour les assurés affiliés à titre principal, allocataires MSA en cas de perception de prestations familiales, la MSA Auvergne peut accorder un prêt pour :

- l'achat d'équipement ménager : **1 000 € maximum, sans intérêt**
- la rénovation ou adaptation de l'habitat : **4 500 € maximum à un taux d'intérêt de 2,5 %.**

Sous conditions de ressources

■ PRÊT VOITURE

Pour les assurés affiliés à titre principal, allocataires MSA en cas de perception de prestations familiales, la MSA Auvergne peut accorder un prêt pour l'achat ou la réparation d'un véhicule.

L'attribution de ce prêt est soumise à une évaluation sociale

■ AIDE À L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET AU MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Pour les assurés affiliés à titre principal, allocataires MSA en cas de perception de prestations familiales, la MSA Auvergne peut accorder une aide financière pour les dépenses liées à l'accès ou au maintien dans l'emploi (mobilité, formation, frais de garde...)

La demande fait l'objet d'une évaluation sociale puis est soumise pour décision au Comité d'Action Sanitaire et Sociale Restreint.

■ AIDE AU RÉPIT DES ACTIFS AGRICOLES

Pour les exploitants et les salariés agricoles **en situation d'épuisement professionnel :**

- aide au départ en **séjour de répit** (*sous conditions de ressources*),
- participation aux frais **d'intervention d'un service de remplacement** lors d'un départ en séjour de répit pour les chefs d'exploitation
- prise en charge de **consultations individuelles** avec un **psychologue.**
- **aide administrative pour les chefs d'exploitation.**

L'attribution de ces aides est soumise à une évaluation de l'épuisement professionnel réalisée par un travailleur social de la MSA Auvergne.

■ AIDE AU RÉPIT DES AIDANTS

Participation de 1 000 € maximum pour permettre un temps de répit à l'aidant

Sous conditions de ressources

■ EN CAS DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES PONCTUELLES

Les familles ou personnes seules ressortissantes de la MSA Auvergne peuvent solliciter une aide financière pour faire face à des dépenses de la vie privée.

La demande qui fait l'objet d'une évaluation sociale est soumise pour décision au Comité d'Action Sanitaire et Sociale Restreint.